



Règlement INTERNAT

2024 - 2025

Additif au REGLEMENT INTERIEUR du lycée

L'internat est un service rendu aux familles dans le but de faciliter la scolarité et la réussite de leurs enfants. Être interne implique le respect de certaines règles liées à la vie en collectivité. Le respect du règlement constitue la meilleure

garantie pour préserver les libertés individuelles au sein d'un groupe et les équilibres entre les individus qui le composent. La finalité n'est pas tant de contraindre que de veiller au bon déroulement de la vie en collectivité.

L'apprentissage de la vie en société est l'un des principaux objectifs.

L'internat est avant tout un lieu de travail personnel bien que des moments réservés à la détente soient organisés dans le cadre horaire quotidien.

Il est donc inconcevable de tolérer de la part d'élèves ou d'apprentis l'adoption de comportements incompatibles avec les différents aspects de la vie au sein de l'internat.

Règles de vie dans l'internat

Horaires de l'internat pour la semaine :

| 07h00 | 07h30 - 08h00 | 08h10 – 16h55 | 16h55 - 17h30 |
|--|----------------|---|---------------------|
| Réveil et lever Rangement des chambres | Petit Déjeuner | Cours (L'internat est fermé ! Sauf élèves ou apprentis sous contrat de confiance, voir plus bas) | Récréation + goûter |

| | |
|--|---|
| Pour les élèves ou apprentis de 3PM + BAC PRO | 17h30 – 18h00 : Temps libre dans la cour ou au foyer 18h00 – 19h00 : Etude surveillée OBLIGATOIRE en salle de permanence |
| Pour les élèves de 2GT + BAC TECHNO | 17h30 – 19h00 : Etude surveillée OBLIGATOIRE en salle de permanence |
| Pour les apprentis en BTS | 17h30 - 19h00 : Etude dans la chambre |
| Pour tous les élèves ou apprentis (à l'exception des BTS) | 19h00 – 20h00 : Repas et récréation A partir de 20h00 : Temps libre en chambre ou au lieu de vie (douche, tv, activités diverses...) 21h30 : Retour en chambre 21h45 : Extinction de tous les appareils de communication et multimédia 22h00 : Coucher et extinction des feux. |

Le lundi les élèves ou apprentis peuvent déposer leurs bagages dans leur chambre à partir de 7h30 et jusqu'à 8h. Pour le reste de la semaine un local à valise est mis à disposition.

Les vendredis matin, ils devront emporter leurs affaires pour la journée et pour le week-end. Les sacs pourront être déposés dans leur salle de classe dès la première heure de cours ou dans une salle prévue à cet effet. Pour information, même si cette salle est fermée à clé, veuillez prévoir un cadenas pour fermer la valise.

L'internat est fermé en journée

Absence de l'internat

Toute absence, toute demande de sortie exceptionnelle doivent être impérativement signalées, à Mme HATTENBERGER (Responsable de Vie Scolaire) par mail à absences@lyceesonnenberg.com afin qu'elle donne son accord. A défaut, l'élève ou l'apprenti ne sera pas autorisé à quitter l'internat.

Si un élève ou apprenti est malade, il doit avertir au plus vite une personne de l'équipe éducative qui prendra les mesures nécessaires (appel aux parents ou aux secours si besoin...). En aucun cas, l'élève ou l'apprenti prend l'initiative d'appeler ses parents pour être cherché.

Aucun interne ne doit quitter le lycée, quelque soit le motif, sans avoir reçu l'accord de la Responsable de Vie Scolaire.

1. COMPORTEMENT GÉNÉRAL

LES INTERDICTIONS



Il est formellement interdit de :

- ♦ faire pénétrer toute **personne étrangère** à l'internat ;
- ♦ d'introduire des **objets dangereux** ;
- ♦ se rendre dans **les chambres des filles pour les garçons** et vice-versa : une infraction à ce point du règlement entraînera une sanction lourde ;
- ♦ d'amener, stocker des **denrées périssables et de la nourriture déshydratée** ;
- ♦ sortir du restaurant scolaire de **la vaisselle et des couverts** ;
- ♦ d'allumer des **bougies** ou des **bâtons d'encens** dans la chambre ;
- ♦ d'introduire des **animaux** ;
- ♦ d'utiliser tout **appareil numérique** après 21h45 ;
- ♦ d'apporter des **enceintes** ;
- ♦ d'apporter des **consoles de jeux** ;
- ♦ prêter, échanger, acheter ou vendre des vêtements ou des objets divers.

Les produits dont l'utilisation est nuisible pour la santé sont strictement interdits dans l'établissement et par la loi. Ces produits incluent entre autres :

Le tabac (sauf espace fumeur).

L'alcool

Un élève ou un apprenti entrant dans l'enceinte de l'établissement en état d'ébriété, quel qu'en soit le degré, verra ses parents immédiatement avertis. Il leur sera demandé de venir chercher leur enfant. Par la suite une sanction sera prononcée.

Les produits stupéfiants

Le moindre manquement à cette règle sera signalé aux services de gendarmerie ou de police, l'élève ou l'apprenti se verra sanctionné d'un conseil de discipline.

La prise de médicaments non contrôlée (la prise doit être contrôlée par les membres de l'équipe éducative). Une copie de l'ordonnance doit être remise à Mme HATTENBERGER qui transmettra à la vie scolaire.

Sécurité

Les dispositifs de sécurité doivent être IMPÉRATIVEMENT respectés. Le déclenchement de l'alarme doit être suivi de l'évacuation immédiate de tous les élèves ou apprentis. Des exercices seront programmés durant l'année scolaire.

Hygiène

Une bonne hygiène commence par une toilette régulière le matin et le soir.

Il est demandé à chaque élève ou apprenti de veiller à la propreté et à l'ordre de sa chambre (y compris douche et lavabo). Le soin apporté à la chambre fait partie du bien-être et de l'éducation. La propreté des chambres **n'est pas uniquement de la responsabilité et des attributions du personnel d'entretien.**

En début d'année scolaire, un état des lieux est rempli par les occupants de chaque chambre. Ce document engage la responsabilité de chacun. Il est l'unique référence en cas de litige sur la dégradation du mobilier ou de la chambre.

Tenue des chambres

- ◆ Lits obligatoirement faits ;
- ◆ Bureaux et armoires rangés ;
- ◆ Tout vêtement, chaussures, couvertures, sacs plastiques sont à placer dans l'armoire ;
- ◆ Poubelles vidées tous les matins ;
- ◆ Aucun objet ne doit traîner par terre ;
- ◆ Douches et lavabos propres ;
- ◆ Serviettes correctement étendues ;
- ◆ Les valises et sacs d'internat seront placés sur les armoires.

Tout affichage doit être validé par la surveillante.

Pour plus de confort et par mesure d'hygiène, chaque élève ou l'apprenti doit porter des chaussons et un pyjama. Un nettoyage complet des chambres est effectué par les internes 1 fois par semaine (selon planning). L'équipe éducative se réserve le droit d'inspecter les armoires et la totalité de la chambre sans la présence des élèves.

Biens personnels

La lutte contre les vols passe d'abord par la prévention :

- Chaque interne doit contribuer à la sécurité de ses biens personnels. Il est vivement déconseillé d'apporter des vêtements et objets de valeur, sauf s'ils sont nécessaires à la scolarité.
- Ne jamais laisser en évidence les objets tentants (téléphone portable, ordinateurs, argent...).

L'Établissement ne saurait être tenu responsable des pertes, dégradation ou vols.

Téléphone portable (sauf BTS)

Le téléphone portable sera ramassé chaque soir par la surveillante à 21h45 jusqu'à 7h00 le lendemain matin. En cas de non-respect, l'établissement gardera le téléphone.

- **La première fois** : 1 journée et 1 nuit
- **La deuxième fois** : une semaine
- **En cas de récidive** : jusqu'aux vacances scolaires suivantes.

2. CONTRAT DE CONFIANCE

Les élèves ou apprentis de 1ère et terminale peuvent bénéficier d'un assouplissement du règlement.

Ce contrat est obtenu par décision commune des professeurs, de la Responsable de vie scolaire et du chef

d'établissement lors d'un bilan ou d'un conseil de classe.
Les BTS bénéficient du contrat de confiance d'office.

Ces internes ont la possibilité *:

- de faire les heures d'étude dans leur chambre en début et en fin de journée (lorsque les demi-pensionnaires et externes peuvent rentrer à la maison).
- d'avoir la clé de leur chambre.

*cf. : voir règles du « contrat de confiance ».

En cas de non-respect du contrat de confiance (heures de retenue, manque de travail scolaire...), le contrat sera retiré et l'élève ou l'apprenti retrouvera le régime normal.

3. SANCTIONS

Les internes doivent appliquer ce présent règlement d'internat, complémentaire du règlement intérieur de l'établissement. Selon la gravité, le non-respect de ce règlement entraînera des sanctions, pouvant aller de l'avertissement, la retenue, des travaux d'utilité collective, à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

**Il est rappelé que
l'internat est un service rendu aux familles et non une obligation légale et,
qu'à ce titre l'exclusion définitive de l'internat est du ressort du chef d'établissement.**

Le Chef d'Etablissement,
Bruno Abraham

Les parents ainsi que les élèves ou les apprentis internes s'engagent à respecter le présent règlement en apposant la signature électronique.